

DEVENIR ASSISTANT MATERNEL

Dans quel délai la formation est-elle mise en place ?

Publié le : 29 juin 2020

Au minimum dans les 3 mois qui suivent l'obtention de l'agrément



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55